



Règlement du Festival Liberté, je te filme

Une fenêtre sur l'hyper court-métrage en Europe

Edition 2017

www.libertejetefilme.eu

Art 1 : Organisation du Festival

1.1

Le Festival Liberté, je te filme est organisé par l'association Fenêtre sur l'Europe, association déclarée et enregistrée auprès de la Préfecture de Police de Paris. Elle est l'« Organisateur » du Festival.

1.2

Le Festival Liberté, je te filme sera organisé à partir du site internet www.libertejetefilme.eu et relayé sur les réseaux sociaux via des comptes officiels dédiés.

1.3

La cérémonie de remise des Prix par le Jury du Festival Liberté, je te filme aura lieu le **vendredi 14 avril 2017** à Paris. Elle pourra être suivie de tout autre événementiel lié à la promotion du Festival notamment le mardi 9 mai 2017, jour de l'Europe.

1.4

L'« Organisateur » du Festival, l'association Fenêtre sur l'Europe, se réserve le droit d'annuler ou de modifier la date et le lieu de la manifestation en cas d'événements indépendants de sa volonté.

Art 2 : Promotion et thème du Festival

2.1

La promotion du Festival sera assurée principalement par voie digitale via le site www.libertejetefilme.eu et les réseaux sociaux via des comptes officiels (Twitter, Facebook...).

2.2

Le Festival Liberté, je te filme, une fenêtre sur l'hyper court-métrage en Europe, aura pour thème la « **Liberté** ».

Art 3 : Inscription au Festival

3.1

Le Concours, support du Festival, est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, amateurs ou professionnelles, résidant dans un des vingt-huit pays membres de l'Union européenne.

Sont exclues toutes les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du Concours de même que leurs familles ou proches.

3.2

Toute personne désireuse de participer au Concours devra obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.filmfestplatform.com/> via le formulaire d'inscription mis en ligne pour se faire.

3.3

L'inscription au Concours sur le site est gratuite sans obligation d'achat. Elle sera possible du **vendredi 9 décembre 2016** au **mercredi 15 mars 2017** minuit (heure française). L'heure enregistrée sur le serveur du prestataire hébergeant le site support du Concours fera foi en cas de contestation.

Art 4 : Rédaction du formulaire d'inscription

4.1

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition sur le site <http://www.filmfestplatform.com/> et à transmettre à l' « Organisateur » des informations exactes.

4.2

Les Participants s'engagent à renseigner l'ensemble des zones de saisie du formulaire en ligne définies comme obligatoires et à le valider.

Art 5 : Modalités de Participation

5.1

Sous réserve d'avoir préalablement renseigné le formulaire d'inscription en ligne sur le site <http://www.filmfestplatform.com/>, les Participants au Concours ne pourront déposer qu'une seule vidéo sur la plateforme dédiée du Festival d'une durée de moins de trois minutes, générique et titre inclus, sans dialogue, sans voix off, sous un format Haute Définition, avec une résolution minimale de 720 p.

5.2

Tout Participant garantit à l' « Organisateur » que la vidéo déposée sur la plateforme précitée à l'art 4.1 est une vidéo originale dont il est l'auteur exclusif. Il reconnaît être le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo.

5.3

Tout Participant garantit à l' « Organisateur » que la vidéo déposée sur la plateforme est une vidéo réalisée postérieurement au **1^{er} janvier 2016**.

5.4

Le Participant garantit l' « Organisateur » du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations liés à la vidéo déposée sur la plateforme dédiée.

5.5

En cas de recours ou actions engagés contre l' « Organisateur » en raison d'une vidéo déposée sur la plateforme, il appartiendra au réalisateur concerné de défendre et d'indemniser l'association Fenêtre sur l'Europe contre toute conséquence pécuniaire et tous frais exposés à l'occasion d'un tel recours ou action.

Art 6 : Conditions relatives aux vidéos déposées sur la plateforme.

6.1

Les vidéos déposées sur la plateforme <http://www.filmfestplatform.com/> ne doivent en aucun cas être contraire aux bonnes mœurs, porter atteinte à l'image ou à la réputation de tiers (personnes physiques ou morales), comporter des messages politiques, discriminants ou infamants, inciter à la violence ou violer les droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers.

6.2

Elles ne peuvent d'aucune manière faire figurer de contenus illicites ou illégaux, qu'ils soient violents, pornographiques ou qu'ils portent atteinte à la dignité humaine.

6.3

Les réalisateurs certifient, pour les vidéos faisant apparaître des personnes physiques clairement identifiables, avoir obtenu le consentement écrit des personnes concernées par ces vidéos.

6.4

L'« Organisateur » est en droit de refuser toute vidéo contraire aux articles (6.1, 6.2, 6.3) précédents ou non conformes aux critères techniques définis par ses soins à l'article 5.1.

6.5

L'« Organisateur » est tenu de notifier aux participants le caractère éligible ou non éligible au Concours des vidéos déposées sur la plateforme. Il n'est pas tenu de motiver sa décision en cas d'inéligibilité de la vidéo déposée.

Art 7 : Composition des Jurys du Festival

7.1

Deux jurys seront mis en place dans le cadre du Festival, Liberté, je te filme, un Jury chargé de la pré-sélection des vidéos déposées sur la plateforme dédiée <http://www.filmfestplatform.com/> et un Jury de Sélection, le Jury du Festival, chargé de la désignation des lauréats sur la base de la pré-sélection soumise à ce dernier.

7.2

Au sein des Jurys, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

7.3

Les décisions des Jurys sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours contentieux ou amiable.

7.4

La composition du Jury du Festival sera portée à la connaissance du public et des participants au plus tard le **mercredi 1^{er} mars 2017** via le site www.libertejetefilme.eu

Art 8 : Désignation des Lauréats aux Prix

8.1

Seules les vidéos respectant le thème du Festival et les « conditions relatives aux vidéos déposées sur la plateforme » seront soumises au Jury de pré-sélection et de sélection du Festival.

8.2

Les trois principaux Prix délivrés par le Jury du Festival sont le Prix du Jury pour la meilleure réalisation, le Prix du Jury pour la meilleure composition musicale et le Prix « Coup Cœur » du public.

8.3

Parallèlement à ces trois Prix, l'« Organisateur » du Festival est libre de délivrer des Prix Spéciaux en association avec ses partenaires.

8.4

Les Lauréats s'engagent à participer à leur frais à la Cérémonie de remise des Prix à Paris ou de s'y faire représenter par toute personne de leur choix. Toute impossibilité est portée à la connaissance de l'« Organisateur » au plus tard le **mardi 4 avril 2017**.

Article 9 : Procédure de vote pour le (la) lauréat(e) du Prix « Coup de Cœur » du Public

9.1

Le (la) lauréat(e) du Prix « Coup de Cœur » du Public est désigné(e) sur la base d'un vote ouvert au public uniquement sur pré-inscription via un formulaire d'inscription en ligne sur le site du Festival www.libertejetefilme.eu

9.2

Les votants inscrits sur la liste seront invités par l'« Organisateur » à voter pour le film de leur choix par courriel sur une période allant du **lundi 20 mars 2017** au **lundi 3 avril 2017**. Un seul vote est autorisé par inscrit.

9.3

Les résultats du vote seront communiqués par l'« Organisateur » du Festival sur son site dans un délai de 24.00 heures après la clôture du vote le lundi 3 avril 2017 à minuit, heure local.

Art 10 : Dotation pour les principaux Prix du Festival

10.1

Le (la) lauréat(e) du Prix du Jury pour la meilleure réalisation se verra remettre un chèque d'une valeur de mille euros (1000 €).

10.2

Le (la) lauréat(e) du Prix du Jury pour la meilleure composition musicale se verra remettre un chèque d'une valeur de cinq cents euros (500 €).

10.3

Le (la) lauréat(e) du Prix « Coup Cœur » du Public se verra remettre un chèque d'une valeur de cinq cents euros (500 €).

10.4

L'« Organisateur » est libre de compléter les dotations des articles 10.1, 10.2, 10.3 par d'autres dotations dans le cadre de Prix Spéciaux mentionnés à l'article 8.3.

Art 11: Résolution des litiges

11.1

La participation au Concours entraîne l'acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

11.2

Cette acceptation est matérialisée juridiquement par la validation du formulaire d'inscription par les participants sur le site <http://www.filmfestplatform.com/>

Art 12 : Droits de Cession

12.1

Les participants à l'édition 2017 du Festival Liberté, je te filme cèdent à l'« Organisateur », sans contrepartie, le droit de diffusion des vidéos déposées sur la plateforme dédiée au Festival et déclarées conformes au présent Règlement.

12.2

Les vidéos déclarées conformes au Règlement pourront faire l'objet de diffusion pour les projections Jury, les projections publiques et privées, les évènementiels organisés avant ou après la cérémonie de remise des Prix pour assurer la promotion ou le développement du Festival.

Art 13 : Publication du Règlement

13.1

Le règlement complet du Concours a été déposé auprès de l'étude SCP Florence Fouillade, Nicolas Duguet, Huissiers de Justice, domiciliée 7, rue du Révérend Père Gilbert, 92600 Asnières-sur-Seine (France).

13.2

Le Règlement sera disponible uniquement sur le site www.libertejetefilme.eu sous format PDF et sur la plateforme <http://www.filmfestplatform.com/>, aucune copie papier du règlement ne sera délivrée.

Art 14 : Limitation de Responsabilité

14.1

La responsabilité de l'« Organisateur » est limitée à la remise des Prix aux Lauréats et des sommes y afférentes en euro (€).

14.2

L'« Organisateur » ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques ou humains durant les phases d'inscription, de gestion ou de sélection des vidéos déposées sur la plateforme.

Art 15 : Gestion des informations personnelles

15.1

La gestion des informations collectées lors de la phase d'inscription feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

15.2

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. L'exercice de ce droit peut être matérialisé en contactant l'« Organisateur » à l'adresse mail suivante : contact@libretejetefilme.eu

Art 16 : Résolution des différends

16.1

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement et tout éventuel litige lié à l'organisation du Festival feront l'objet d'un règlement amiable à l'exclusion de toute procédure contentieuse.

16.2

Seule la version française du Règlement du Festival fait foi

Paris, le lundi 5 décembre 2016

Fin du document